Enabel

Cahier Spécial des Charges du 23 juin 2025

COD22015-10215_Marché de Services pour la réalisation des études topographiques et des études géotechniques dans le cadre de la construction des 08 entrepôts dédiés aux stockages des produits agricoles.

Procédure Négociée Sans Publication Préalable (PNSPP)

Code Navision : COD2201511

Agence belge de développement

enabel.be

Table des matières

1 Généralités 6

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution 6

1.2 Pouvoir adjudicateur 6

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel 6

1.4 Règles régissant le marché 7

1.5 Définitions 8

1.6 Confidentialité 9

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel 9

1.6.2 Confidentialité 9

1.7 Obligations déontologiques 9

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents 10

2 Objet et portée du marché 11

2.1 Nature du marché 11

2.2 Objet du marché 11

2.3 Lots 11

2.4 Postes 11

2.5 Durée du marché 12

2.6 Variantes ♣ 13

2.7 Option 13

2.8 Quantité 13

3 Objet et portée du marché 15

3.1 Mode de passation 15

3.2 Publication officieuse 15

3.2.1 Publication Enabel 15

3.3 Information 15

3.4 Offre 15

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre 15

3.4.2 Durée de validité de l'offre 16

3.4.3 Détermination des prix 16

3.4.4 Introduction des offres 17

3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite 17

3.4.6 Sélection des soumissionnaires 17

3.4.6.1 Motifs d'exclusion 17

3.4.6.2 Critères de sélection 18
3.4.6.3 Aperçu de la procédure 19
3.4.6.4 Critères d'attribution 19
3.4.6.5 Cotation finale 19
3.4.6.6 Attribution du marché 19
3.4.7 Conclusion du contrat 20
4 Dispositions contractuelles particulières 21
4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11) 21
4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15) 21
4.3 Confidentialité (art. 18) 22
4.4 Protection des données personnelles 22
4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23) 24
4.6 Cautionnement (art.25 à 33) 24
4.7 Conformité de l'exécution (art. 34) 24
4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19) 24
4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3) 24
4.8.2 Révision des prix (art. 38/7) 25
4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 25
4.8.4 Circonstances imprévisibles 25
4.9 Réception technique préalable (art. 42) 25
4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es) 25
4.10.1 Délais et clauses (art. 147) 25
4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149) 26
4.10.1 Egalité des genres 26
4.10.2 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels 26
4.11 Vérification des services (art. 150) 26
4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153) 26
4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155) 27
4.13.1 Défaut d'exécution (art. 44) 27
4.13.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154) 27
4.13.3 Mesures d'office (art. 47 et 155) 27
4.14 Fin du marché 28
4.14.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156) 28
4.14.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160) 28
4.15 Litiges (art. 73) 29

5 Termes de référence 30
Contexte justificatif 30
Introduction 31
Objectif principal 31
Objectifs spécifiques 31
Personnel assigné aux relevées terrain et études au bureaux 32
Référence similaire pour le soumissionnaire (Cabinet de topographie) 32
Outils de travail 32
Méthodologie et descriptif de la prestation 33
Données : Levés planimétriques, altimétriques, procédés à utiliser et erreurs admissibles 33
Levés planimétriques 33
Levés altimétriques 33
Procédés à utiliser 33
Erreurs admissibles 33
Les livrables des résultats attendus 34
Proposition timing et financière 34
Objectifs spécifiques 35
Personnel assigné aux tâches 36
Références similaires pour le bureau ou laboratoire soumissionnaire 36
Outils du travail 36
Méthodologie descriptive des prestations 37
Sondage et procédés techniques 37
Sondage au pénétromètre statique ou dynamique 37
Sondage pressiométrique 37
Sondage par puis manuel ou mécanique 38
Les livrables des résultats attendus 38
Proposition Timing et proposition financière 38
Matérialisation des positions prévisionnelles des tests in-situ 39
6 Formulaires d'offre 41
6.1 Fiche d'identification 41
6.1.1 Personne physique 41
6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique 43
6.1.3 Entité de droit public 44
6.1.4 Sous-traitants 45
6.2 Formulaire d'offre – Prix 46

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion 48
6.4 Documents à remettre – liste exhaustive 50

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci. [1]

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Laura JACOBS, Coordinatrice-Conseillère juridique Marchés publics RD Congo et RCA..

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement2 ;

- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public3 ;

- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 20034, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la

[2] M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.
3 M.B. du 1er juillet 1999.

[4] M.B. du 18 novembre 2008.

corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail5 consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics6 ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services7
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques8 ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics9 ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- La législation locale applicable relative à le harcèlement sexuel au travail' ou similaire
- • Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- • Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées

[5] http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm.
[6] M.B. 14 juillet 2016.
[7] M.B. du 21 juin 2013.
[8] M.B. 9 mai 2017.
[9] M.B. 27 juin 2017.

ci-dessus sur le site web de Enabel, ou https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Directeur pays RDC/RCA ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la règlementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

L'adjudicataire la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse https://www.enabelintegrity.be .

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel …) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse https://www.enabelintegrity.be.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en des prestations de réalisation les études topographique et géotechniques dans le cadre des travaux de construction des des entrepôts de stockage des produits agricoles au Kasaï Orientale et à la Lomami, conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lots[10]

Le marché est divisé en deux (2) lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou les deux lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

Les lots sont les suivants :

LOT 1 : REALISATION DES ETUDES TOPOGRAPHIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 08 ENTREPOTS DEDIES AUX STOCKAGES DES PRODUITS AGRICOLES.

LOT 2 : REALISATION DES ETUDES GEOTECHNIQUES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DES 08 ENTREPOTS DEDIES AUX STOCKAGES DES PRODUITS AGRICOLES.

2.4 Postes

Chaque lot de ce marché est composé des postes suivants :

Lot1 **ETUDES TOPOGRAPHIQUES**:

Poste	Désignation
A	**Mobilisation du matériel et déploiement des ressources humaines pour les 02 sites concernés**
A 1	Amener des matériels et déploiement des ressources humaines ainsi que les déplacements sur chacun des deux (02) sites et dans la localité concernée pour chaque.
A 2	Repliement des matériels et le personnel de l'ensemble des deux (02) sites.
B	**Enquêtes, collecte de données foncières, relevés topographiques et études-analyse au bureau pour chacun des deux (02) sites concernés**
B 1	Relevés topographiques par site. Toutes les opérations nécessaires pour élaborer et transmettre les livrables présentés à la rubrique « 4.1.6.LES LIVRABLES DES RESULTATS ATTENDUS » ainsi que les dispositions des présents TdRs. NB : Pour les sites étant de formes régulières, quatre (4) bornes pour le site du type B y compris une borne de rattachement ; et six (6) bornes pour le site du type A plus une borne de rattachement. Ceux des sites n'étant pas de forme régulière devront bénéficier de bornes complémentaires en nombre suffisant pour témoigner leur forme et faciliter la prise en compte des distances sur les côtés dépassant 40 m. **Chacun des sites avec un PV de bornage rédigé et attesté par les autorités attitrées pour confirmer les limites.**
B2	Projection des dessins ou designer pour la mise en plans topographiques et élaborations de l'ensemble des documents graphiques demandés.

[10] Pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 135.000 € htva, le P.A. a l'obligation d'envisager l'allotissement du marché, sauf motivation dans le dossier du marché.

Poste	Désignation
C	**Elaboration rapport / Résultats et livrables**
C 1	Rédaction du rapport, Compilation des résultats des études topographiques. Le rapport sera transmis en version papier (3 exemplaires sur A4 pour le rapport écrit et A3 pour les graphiques) et l'ensemble des fichiers sur support USB avec deux répertoires dont un en fichiers PDF et le second en fichiers sources exploitables. Transmission des fichiers sources des graphiques sur AutoCad exploitable. Chaque site aura ses livrables séparément.

Lot 2 **ETUDES GEOTECHNIQUES**:

N°	Désignation
A	**Mobilisation du matériel et déploiement du personnel ressource**
A 1	Amener des matériels et du personnel ainsi que les déplacements sur site.
A 2	Repliement des matériels et le personnel du site
B	**Prélèvements échantillons et études et analyse au bureau**
B 1	Sondages par puits manuels ou mécaniques suivant moyens déployés / Profondeur minimale de 2,00 mètres si pas de refus et si structure physique rassurante. A défaut, le prestataire devra poursuivre la réalisation du puits jusqu'à l'atteinte du bon sol. Investigation in-situ : Prélèvement des échantillons in-situ par fosse de dimensions fonctionnelles pour les investigations à mener. NB : Ce poste prend en compte la réalisation des opérations sur au moins trois (03) points et est payé par site.
B 2	Sondages pressiométriques ou sondages au pénétromètre statique ou dynamique / Profondeur minimale de 5 mètres ou au refus de la tige. NB : Ce poste prend en compte la réalisation des opérations sur au moins trois (03) points et est payé par site.
B 3	Ensemble des Etudes et analyses au laboratoire des données et des échantillons collectés sur terrain. Série complète des études et analyses de laboratoire pour l'identification des matériaux et la connaissance des données nécessaires au dimensionnement des fondations.
B4	Ensemble des Etudes des fondations avec présentation de deux propositions à soumettre pour amendements / décision Enabel avant développement des documents de détails et de calage altimétrique du niveau seuil entrée dans l'entrepôt. NB : Ce poste est payé par site. De même, les livrables sont transmis séparément pour chacun des sites.
C	**Elaboration rapports / Résultats et livrables**
C 1	Rédaction rapport, compilation des Résultats des études géotechniques avec présentation du rapport et autres livrables en version papier (3 exemplaires) et sur un support USB. NB : Ce poste est payé par site. De même, les livrables sont transmis séparément pour chacun des sites.
C2	Rédaction rapport, compilation des Résultats des études des fondations avec présentation du rapport en version papier (3 exemplaires sur A4 pour le rapport et A3 pour les documents graphiques) et l'ensemble des fichiers sur support USB avec rangement dans deux répertoires dont un pour les fichiers PDF et le second pour les fichiers sources en versions exploitables. Transmission des fichiers sources des graphiques sur AutoCad exploitable. Transmission des fichiers sources des graphiques sur AutoCad exploitable. NB : Ce poste est payé par site. De même, les livrables sont transmis par site.

Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes d'un même lot.

2.5 Durée du marché[11]

Le marché débute pour chacun des lots à la notification de l'attribution jusqu'à l'approbation du

[11] Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.

rapport final et a une durée de deux mois (soit 60 jours calendrier). .

2.6 Variantes ♣

Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Option

Les variantes ne sont pas admises.

2.8 Quantité

Les quantités estimées sont :

Lot 1 : **ETUDES TOPOGRAPHIQUES**

N°	Désignation	Unité	Quantité
A	**Mobilisation du matériel et déploiement des ressources humaines pour les 02 sites concernés**		
A 1	Amener des matériels et déploiement des ressources humaines ainsi que les déplacements sur chacun des deux (02) sites et dans la localité concernée pour chaque.	Forfait	1
A 2	Repliement des matériels et le personnel de l'ensemble des deux (02) sites.	Forfait	1
B	**Enquêtes, collecte de données foncières, relevés topographiques et études-analyse au bureau pour chacun des deux (02) sites concernés**		
B 1	Relevés topographiques par site. Toutes les opérations nécessaires pour élaborer et transmettre les livrables présentés à la rubrique « 4.1.6.LES LIVRABLES DES RESULTATS ATTENDUS » ainsi que les dispositions des présents TdRs. NB : Pour les sites étant de formes régulières, quatre (4) bornes pour le site du type B y compris une borne de rattachement ; et six (6) bornes pour le site du type A plus une borne de rattachement. Ceux des sites n'étant pas de forme régulière devront bénéficier de bornes complémentaires en nombre suffisant pour témoigner leur forme et faciliter la prise en compte des distances sur les côtés dépassant 40 m. **Chacun des sites avec un PV de bornage rédigé et attesté par les autorités attitrées pour confirmer les limites.**	Site	02
B2	Projection des dessins ou designer pour la mise en plans topographiques et élaborations de l'ensemble des documents graphiques demandés.	Site	02
C	**Elaboration rapport / Résultats et livrables**		
C 1	Rédaction du rapport, Compilation des résultats des études topographiques. Le rapport sera transmis en version papier (3 exemplaires sur A4 pour le rapport écrit et A3 pour les graphiques) et l'ensemble des fichiers sur support USB avec deux répertoires dont un en fichiers PDF et le second en fichiers sources exploitables. Transmission des fichiers sources des graphiques sur AutoCad exploitable. Chaque site aura ses livrables séparément.	Site	02

Lot 2 : **ETUDES** GEOTECHNIQUES :

N°	Désignation	Unité	Quantité
A	**Mobilisation du matériel et déploiement du personnel ressource**		
A 1	Amener des matériels et du personnel ainsi que les déplacements sur site.	Forfait	1
A 2	Repliement des matériels et le personnel du site	Forfait	1
B	**Prélèvements échantillons et études et analyse au bureau**		
B 1	Sondages par puits manuels ou mécaniques suivant moyens déployés / Profondeur minimale de 2,00 mètres si pas de refus et si structure physique rassurante. A défaut, le prestataire devra poursuivre la réalisation du puits jusqu'à l'atteinte du bon sol. Investigation in-situ : Prélèvement des échantillons in-situ par fosse de dimensions fonctionnelles pour les investigations à mener. NB : Ce poste prend en compte la réalisation des opérations sur au moins trois (03) points et est payé par site.	Site	03
B 2	Sondages pressiométriques ou sondages au pénétromètre statique ou dynamique / Profondeur minimale de 5 mètres ou au refus de la tige. NB : Ce poste prend en compte la réalisation des opérations sur au moins trois (03) points et est payé par site.	Site	03
B 3	Ensemble des Etudes et analyses au laboratoire des données et des échantillons collectés sur terrain. Série complète des études et analyses de laboratoire pour l'identification des matériaux et la connaissance des données nécessaires au dimensionnement des fondations.	Site	03

N°	Désignation	Unité	Quantité
B4	Ensemble des Etudes des fondations avec présentation de deux propositions à soumettre pour amendements / décision Enabel avant développement des documents de détails et de calage altimétrique du niveau seuil entrée dans l'entrepôt. NB : Ce poste est payé par site. De même, les livrables sont transmis séparément pour chacun des sites.	Site	03
C	**Elaboration rapports / Résultats et livrables**		
C 1	Rédaction rapport, compilation des Résultats des études géotechniques avec présentation du rapport et autres livrables en version papier (3 exemplaires) et sur un support USB. NB : Ce poste est payé par site. De même, les livrables sont transmis séparément pour chacun des sites.	Rapport/Site	03
C2	Rédaction rapport, compilation des Résultats des études des fondations avec présentation du rapport en version papier (3 exemplaires sur A4 pour le rapport et A3 pour les documents graphiques) et l'ensemble des fichiers sur support USB avec rangement dans deux répertoires dont un pour les fichiers PDF et le second pour les fichiers sources en versions exploitables. Transmission des fichiers sources des graphiques sur AutoCad exploitable. Transmission des fichiers sources des graphiques sur AutoCad exploitable. NB : Ce poste est payé par site. De même, les livrables sont transmis par site.	Rapport/Site	03

3 Objet et portée du marché

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 de la loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication officieuse

3.2.1 Publication Enabel

Ce marché est publié sur le site Web d'Enabel (www.enabel.be) du 23/06/2025 au 08/07/2025. Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.
Le CSC est aussi envoyé aux soumissionnaires identifiés en les invitant à remettre offre pour le 08/07/2025. Les offres spontanées sont acceptées.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule marchés publics. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'au **28/06/2025** inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à M. Renovat NSHIMIRIMANA nom, adresse procurement@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du **02/07/2025** à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante https://www.enabel.be/fr/marches-publics/

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.
L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.
Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.
Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des prestations du marché ou chacun des postes de l'inventaire.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

- **Eléments inclus dans le prix**

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- La gestion administrative et le secrétariat ;
- Le déplacement, le transport et l'assurance ;
- La documentation relative aux services ;
- La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- Les emballages ;
- La formation nécessaire à l'usage ;
- Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail
- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;
- Les impôts et taxes appliqués en RD Congo ;
- Tous les frais inhérents aux services inclus dans la couverture proposée par le soumissionnaire dans son offre ;
- **La prise en charge logement, perdiem et honoraires, frais de communications (internet compris), assurances etc**
- **Mais également tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.**

Pour ce marché, les frais suivants sont pris en charge par Enabel ou remboursés sur base de pièces justificatives.

- L'achat de billet : uniquement pour l'expert principal topographe et le géomaticien.

Concernant les frais remboursables sur base de pièces justificatives, l'accord de Enabel avant l'engagement est toujours requis, sinon la dépense ne pourra pas être remboursée même sur base de la pièce justificative.

Pour les voyages choix de l'itinéraire sera conditionné par la combinaison la plus logique entre le meilleur itinéraire acceptable, le tarif applicable le meilleur marché (classe Economy) en tenant compte des conditions référentielles définies par les contrats dont Enabel dispose avec les compagnies aériennes, les dates de voyage demandées.

Transports professionnels dans la ville où se déroule la mission de terrain : le cas échéant, les transports dans la province/ville sont organisés et pris en charge par Enabel.

3.4.4 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Par e-mail adressé exclusivement à l'adresse procurement.cod@enabel.be

Le format des documents doit être le format PDF ou un format équivalent (pas de lin WeTransfer ou plateforme semblable).

L'offre peut en outre être envoyé en un seul e-mail.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter toute offre qui ne respecterait pas les instructions précitées.

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées[12].

3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par téléfax, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.6 Sélection des soumissionnaires

3.4.6.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

[12] Article 83 de l'AR Passation

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

3.4.6.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-après qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public

- Joindre pour chaque lot : au moins deux (2) références des missions similaires de minimum 10.000 Euros chacun à savoir les études topographiques pour le lot 1 et les études géotechniques pour le lot 2, justifiées par des PV de réception complète provisoire OU PV de réception complète définitive OU Attestation de bonne fin.

  Les justificatifs devront portés le montant de la mission ou le soumissionnaire devra le présenter de façon à assurer la cohérence avec son dossier en ajoutant la copie du contrat ou du bon de commande.

Pour le lot 1 :

Expert principal N°1 : Responsable de la collecte des données terrains et de leurs traitements, de même que les livrables à transmettre :

- Joindre la copie du diplôme en tant que Technicien topographe ou formation similaire comme le génie civil ou le génie rural. Minimum bac+3 (Licence/Graduat)
- Joindre la preuve de Minimum trois (3) ans d'expérience générale dans le domaine (attestations de service rendu) ou deux preuves de missions similaires exécutées (certificat de bonne exécution ou rapport approuvé par le donneur d'ordre).

Expert principal N°2 (Aide – topographe) :

- Joindre la copie du diplôme minimum baccalauréat ou diplôme d'état en tant que Technicien en topographie ou formation en topo formation similaire comme le génie civil ou le génie rural.
- Joindre la preuve de Minimum trois (3) ans d'expérience générale dans le domaine (attestations de service rendu) ou deux preuves de missions similaires exécutées (certificat de bonne exécution ou rapport approuvé par le donneur d'ordre).

Pour le lot 2 :

Un géotechnicien

- Joindre copie du diplôme minimum bac +3
- Joindre la preuve de Minimum cinq (5) ans d'expérience générale dans le domaine (attestations de service rendu) ou trois (3) preuves de missions similaires exécutées (certificat de bonne exécution ou rapport approuvé par le donneur d'ordre).

Technicien, chef d'équipe opérations sur site et au laboratoire

- Joindre copie du diplôme minimum bac +3

- Joindre la preuve de Minimum trois ans d'expérience générale dans le domaine (attestations de service rendu) ou deux preuves de missions similaires exécutées (certificat de bonne exécution ou rapport approuvé par le donneur d'ordre).

3.4.6.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une liste restreinte de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.4.6.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte de critère suivant :

- Attribution sur la base du **prix : 100%**

3.4.6.5 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

3.4.6.6 Attribution du marché

Les lots du marché seront attribués au/aux soumissionnaire/soumissionnaires qui a/ont remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse pour le lot.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer qu'un lot.

3.4.7 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulères

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Les dérogations sont mentionnées au point 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est M. Owolola AKOBI ABDOULAYE, RR Congo / RCA, Expert en Infrastructures RD Congo / RCA, courriel : owolola.akobiabdoulaye@enabel.be , assisté par M. Didier Larolls INDIA N'KWANGH, courriel : didier.india@enabel.be

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère

personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD).

Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE

(ci-après “RGPD”) ainsi qu’à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu’il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l’adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Pour ce marché, un cautionnement n’est pas exigé.

4.7 Conformité de l’exécution (art. 34)

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l’adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu’il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d’exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l’adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l’art. 38/3 des RGE.

L’adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l’état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n’a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l’objet d’un avenant daté et signé par les trois parties. L’adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l’exécution de la partie restante du marché.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Réception technique préalable (art. 42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR…).

4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es)

4.10.1 Délais et clauses (art. 147)

Pour le lot 1 les services doivent être exécutés dans un délai de **21 jours ouvrable** de travail à compter du jour qui suit celui où le prestataire de services a reçu la notification de la conclusion du marché. Les samedis, dimanches, jours fériés légaux ainsi que les jours de vacances payés et les jours de repos compensatoires prévus par arrêté royal ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire par arrêté royal, ne sont pas inclus dans le calcul.

Pour le lot 2 les services doivent être exécutés dans un délai de **33 jours ouvrable** de travail à compter du jour qui suit celui où le prestataire de services a reçu la notification de la conclusion du marché. Les samedis, dimanches, jours fériés légaux ainsi que les jours de vacances payés et les jours de repos compensatoires prévus par arrêté royal ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire par arrêté royal, ne sont pas inclus dans le calcul.

NB : ces jours sont non cumulables en cas d'attribution des deux lots c'est-à-dire que l'exécution doit se faire simultanément.

4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les services seront exécutés à l'adresse suivante :

Pour le lot 1 :

- Tshilenge
- Muambamitanta

Pour le lot 2 :

- Tshilenge
- Kamende
- BakwaMulumba

4.10.1 Egalité des genres

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s' il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

4.10.2 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.11 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.13.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.13.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.13.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense,

l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.14 Fin du marché

4.14.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché , pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive.

4.14.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) ainsi que les procès-verbaux de réception (exemplaires originaux) des différents livrables du marché à l'adresse suivante au Fonctionnaire Dirigeant.

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente (30) jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour

procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de la fin de la vérification et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire.

Le paiement pour le lot un se fera une fois sur base du rapport final des études de sol

Le paiement pour le lot2 se fera mensuellement sur base des rapports validés avec toutes autres pièces relatives aux activités réalisées qui seront demandés par le projet, étant entendu que le montant total payé ne pourra excéder le montant total forfaitaire.

4.15 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Coopération Technique Belge s.a.

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

5 Termes de référence

Contexte justificatif

Le nouveau programme de coopération entre le Royaume de la Belgique et la République Démocratique du Congo 2023-207 visant l'amélioration structurelle et durable des conditions de vie des populations congolaises qui vivent sous le seuil de pauvreté, en promouvant leur résilience et leur autonomie. L'exécution de de ce programme est concentrée sur 4 piliers et 9 volets d'interventions à savoir :

Pilier 1 : Valoriser le potentiel de la jeunesse congolaise avec 2 volets qui sont :

- Volet 1 Formation entreprenariat, emploi
- Volet 2 Jeunesse, conscience culturelle et sociale

Pilier 2 : Accès aux services sociaux de qualité dans ses 2 volets qui sont :

- Volet 1 Education de base
- Volet 2 Sante et Protection sociale en santé

Pilier 3 : Sécurité alimentaire et agriculture durable dans ses 2 volets qui sont :

- Agriculture familiale et entreprenariat agricole et rural

Pilier 4 : Gouvernance inclusive dans ses 3 volets qui sont :

- Volet 1 : Lutte contre les violences sexuelles et l'impunité
- Volet 2 : Participation citoyenne et gouvernance locale
- Volet 3 : Gouvernance financière

Et le volet transversal qui vient en appui institutionnel au niveau central et appui institutionnel au niveau provincial dans le Kasaï Oriental, dans Lomami et dans le Sankuru. Ainsi, il est prévu la réalisation de certaines infrastructures. Ces infrastructures contrairement au précédent PIC (programme Indicatif de Coopération) où elles constituaient un pilier à part entière, dans le cadre de ce programme ci, elles sont devenues un moyen qui doit contribuer à l'atteinte des résultats escomptés dans le programme.

En effet, les interventions en infrastructures prennent en compte l'état des lieux, les études, la conception, la réalisation et l'exécution des travaux. Aussi les interventions en infrastructures prennent en compte divers accompagnement pour faciliter l'occupation des lieux par les bénéficiaires ainsi que des mesures à mettre en place pour assurer l'entretien et la maintenance des infrastructures. La stratégie d'Enabel en termes d'infrastructures s'articule autour des préceptes suivants :

Type d'infrastructures : il s'agit principalement de bâtiments correspondant au cœur d'activités des secteurs d'intervention, et de l'accès à l'eau et à l'énergie qui rendent ces bâtiments fonctionnels.

Conception de l'infrastructure : les infrastructures devront être conçues en fonction des besoins et du contexte local, compte tenu des capacités locales et des ressources disponibles, de la durée des interventions et du niveau d'ambition du portefeuille.

Exploitation de l'infrastructure : les bénéfices que l'on peut attendre des infrastructures sont directement liés aux modalités d'exploitation, notamment la formation du personnel d'exploitation, le respect des règles de fonctionnement et la maintenance de l'infrastructure selon les normes en vigueur. Il ne s'agit pas là d'impératifs techniques uniquement, mais aussi d'enjeux financiers, organisationnels et sociétaux.

C'est dans ce cadre bien précis qu'il est prévu de recruter trois prestataires qualifiés pouvant mener les études topographiques, les études géotechniques ainsi que le suivi, la surveillance et le contrôle des travaux dans la province de Lomami et dans la province du Kasaï Oriental pour la réalisation des travaux de construction de huit (08) entrepôts répartis comme suit :

- cinq du type B de dimensions 8,00 m x 10,00 m et ;
- trois du type A de dimensions 10,00 m x 20,00 m.

Introduction

Dans le cadre de l'amélioration des infrastructures de stockage des denrées alimentaires, Enabel, Coordination du Kasaï Oriental, dans sa branche d'agriculture, entreprend la construction de 08 entrepôts dans la province de Lomami (Kabinda et environs) ainsi que dans la province du Kasaï Oriental (Mbuji Mayi et environs).

Cette initiative s'inscrit dans une démarche d'optimisation des capacités de stockage et protection des produits agricoles ainsi que de renforcement des infrastructures essentielles à la chaine d'approvisionnement.

Afin d'assurer et rassurer la bonne exécution du projet dans le respect des exigences et des normes techniques de génie civil de construction et environnementales, il est prévu la sélection des prestataires qualifiés et spécialisés dans les domaines clés :

1 . Un cabinet de topographie reconnue, équipée et compétente, chargée de réaliser les études topographiques sur (02) sites ;
2 . Un laboratoire géotechnique disposant des qualifications requises et doté des équipements nécessaires, en charge des études géotechniques sur 03 sites ;

Ces sélections visent à garantir la qualité des études qui seront réalisées et des travaux qui seront exécutés dans le respect des normes techniques en vigueur.
Ces termes de référence précisent les missions spécifiques de chaque prestataire, les termes entendus en matière de livrables ainsi que les critères de sélection.

Objectif principal

Pour l'objectif principal relatif aux études topographiques et aux études géotechniques, il conviendrait de mettre en évidence le respect des normes et des exigences afin d'assurer et de rassurer une exécution rigoureuse du projet en mobilisant des compétences techniques de haut niveau et adéquates, des matériels de qualité, garantissant ainsi la durabilité et la qualité des infrastructures, les entrepôts, à réaliser.

1) LOT 1 : REALISATION DES ETUDES TOPOGRAPHIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 08 ENTREPOTS DEDIES AUX STOCKAGES DES PRODUITS AGRICOLES

Les deux sites concernés par ces études topographiques sont ceux de :
- Tshilengue
- Muambamitanta

Objectifs spécifiques

Suivant l'importance des études topographiques qui garantissent une implantation optimisée et sécurisée en tenant compte des contraintes physiques et environnementales du site, les travaux des études topographiques à réaliser permettront d'avoir, par l'atteinte des objectifs spécifiques, les relevés topographiques :

- Une représentation planimétrique (planimétrie) et altimétrique (altimétrie) sur l'ensemble du terrain en identifiant les reliefs, les pentes et les irrégularités des sites afin d'adapter la conception aux contraintes naturelles tout en délimitant les attitudes et les niveaux du sol pour prévoir les éventuels travaux de terrassement ;
- Une collecte de données permettant d'établir un plan topographique détaillé intégrant et matérialisant tous les éléments naturels et artificiels rencontrés lors des relevées terrain (bâtiments existants, tracés, réseaux d'assainissement, réseaux d'eaux, réseaux électrique, monument, tombe, arbres, …)

- Fournir des repères précis pour l'implantation des infrastructures en fonction des coordonnées géographiques ; les plans en AutoCad des entrepôts seront fournis au cabinet sélectionné afin qu'il rende disponible le plan de calage sur le site, en version DWG adaptable suivant l'échelle du travail, soit 1/100 ;
- Prendre en compte une bande de 5 mètres au moins au-delà du site, sur tous les côtés du site, pour la présentation de chacun des documents graphiques qui seront présentés.
- Identification des zones à risque d'inondation ou d'accumulation d'eau qui pourrait impacter la stabilité de la structure et étudier le drainage naturel du site afin d'anticiper sur la gestion des eaux de pluie et des eaux usées éventuellement ;
- Déterminer les volumes de déblais et remblais nécessaires pour niveler le terrain éventuellement et donner une orientation sur les choix techniques pour la fondation de l'entrepôt en fonction des caractéristiques du sol. Cela passera certainement par un calage de la côte seuil entrée de chacun des ouvrages en lien avec le niveau et le contexte actuel du site.
- Enfin une représentation de l'ensemble du relief de la surface concernée par le projet, élargie à au moins cinq (05) mètres tout autour du site avec des courbes de niveaux et identification des lignes d'écoulement naturel des eaux ainsi que de la borne de rattachement pour implantation ouvrage, ceci en intégrant en amont une superposition de la vue en plan de l'ouvrage sur la carte topographique afin d'évaluer l'adéquation entre le projet et les caractéristiques du terrain.

Personnel assigné aux relevées terrain et études au bureaux

Equipe terrain en charge de la collecte des données sur les sites en utilisant les instruments de mesure et autres outils pour assurer la qualité des résultats et livrables.

N°	Désignation	Nombre	Qualification	Appréciation d'expérience
1	Expert principal N°1 : Responsable de la collecte des données terrains et de leurs traitements, de même que les livrables à transmettre.	1	Minimum bac+3 (Licence) en tant que Technicien topographie ou formation similaire comme le génie civil ou le génie rural.	Minimum trois ans d'expérience par rapport au diplôme. Minimum deux missions similaires exécutées.
2	Expert principal N°2 (Aide – topographe)	1	Minimum bac+ 0 en tant que Technicien en topographie ou formation en topo formation similaire comme le génie civil ou le génie rural.	Minimum trois ans d'expérience par rapport au diplôme. Minimum deux missions similaires exécutées.
3	**Personnel non évalué** : En assistance tel que Porte mire / Assistant dessin / Assistant secrétariat	Suivant organisation du prestataire	Aucun diplôme requis, aide au positionnement des équipements ou autres besoins.	Ensemble et suivant besoins en fonction de l'organisation et des moyens de travail que le consultant compte déployer pour satisfaire aux attentes des présentes spécifications.

Référence similaire pour le soumissionnaire

N°	Cabinet soumissionnaire	Références similaires
1	Références en missions similaires	Au moins deux références en missions similaires Justificatif sur base de PV de réception complète provisoire OU PV de réception complète définitive OU Attestation de bonne fin. Les justificatifs devront portés le montant de la mission ou le soumissionnaire devra le présenter de façon à assurer la cohérence avec son dossier en ajoutant la copie du contrat ou du bon de commande.

Outils de travail

Les opérations sur les sites objet de relevés topographiques se feront par des équipements appropriés que mobilisera le prestataire ; par exemple un tachéomètre et ses accessoires. Cet outil principal qui sert à

mesurer les angles, les distances et les alignements tout en permettant la détermination des dénivelées, sera de sa nouvelle version dit : Station Total. Si possible accompagné des autres appareils, GPS, Altimètre, drone, etc… servant à concourir pour le même objectif.
Le système de repère à utiliser sera en conformité avec les dispositions internationales et devra être présenté et convenu avec le représentant Enabel avant déploiement et démarrage des opérations sur site.

Méthodologie et descriptif de la prestation

La technique de réalisation des études sur les sites consistera à mener les repérages et les reconnaissances des points essentiels à lever. La mise en place d'un repère topographique en béton avec fer à béton au milieu. Ce repère topographique doit être facilement accessible ultérieurement de façon qu'on puisse y installer une mire graduée et servir de repère commun aux différentes entreprises lors de la phase des travaux.

Données : Levés planimétriques, altimétriques, procédés à utiliser et erreurs admissibles

Afin de représenter les détails localisés sur les sites indiqués, les études à mener, par une expertise avérée du prestataire, vont associer deux opérations, qui sont les levés altimétriques et les levés planimétriques, permettant de situer chaque point suivant trois axes X, Y (plan) et Z (altitude). X, Y et Z vont indiquer sur le plan la situation d'un point dans l'espace. Le travail consiste essentiellement à suivre un système de coordonnées cartésiennes.

Levés planimétriques

La planimétrie mesure les figures géométriques des objets se trouvant sur un terrain pour ensuite les transcrire sur un plan horizontal. Le spécialiste va mesurer la distance horizontale, les angles horizontaux et les orientations.
Elle permet de fournir un rendu expressif des formes d'un terrain donné tout en prenant soin de présenter tous les angles. Un levé topographique planimétrique doit présenter les détails d'un terrain ou d'un champ donné de la manière la plus fidèle possible.

Levés altimétriques

Les levés altimétriques connus sous l'appellation de nivellement, permettent le mesurage des différences de niveaux et d'altitudes entre divers points, afin de donner une bonne évaluation et une bonne visualisation précise des risques de crue sur le terrain et même des prévisions pour anticiper sur la projection des ouvrages de drainage. On pourrait aussi avoir cette mesure par le biais d'un GPS ou d'un altimètre. Elle concerne le traitement du relief du sol pour pouvoir le présenter sur des plans. Les relevés topographiques altimétriques permettront également, dans un déploiement inverse, de situer l'ouvrage à construire sur le terrain par son altitude. Les différents types de nivellement sont permis : trigonométrique, direct, barométrique, nivellement de points intermédiaires par rayonnement dans le respect de l'art.

Procédés à utiliser

Le prestataire aura le choix de mener ces opérations suivant l'un des procédés suivants :

- Procédés par mesures d'angle (triangulation, intersection, relèvement, recoupement)
- Procédés par mesure d'angle et de distances (cheminement ou polygonation, rayonnement, tachéométrie)

Erreurs admissibles

Les données relevées seront organisées de telle sorte que les erreurs absolues engendrées lors d'une seule mesure ou d'opérations cumulées ne dépassent pas les valeurs suivantes :
Mesures de distance : 2.5 cm
Mesures des coordonnées X et Y : 2,5 cm

Mesures des coordonnées Z : 2 cm

Les livrables des résultats attendus

Suivant l'objectif principal et les objectifs spécifiques, les études topographiques menées sur les sites pour la construction des entrepôts devront permettre d'élaborer et transmettre les livrables suivants :

- Un plan masse pour chacun des sites à l'échelle 1/100 avec nécessité au prestataire de mettre l'échelle de présentation soit 1/50 ou 1/75 pour plus de visibilité aux présentations de l'espace. Ce plan de masse doit impérativement reprendre les dimensions du site, en respectant l'échelle, de tous les éléments composant la ou les structures disposées sur celui-ci. À savoir :
  - Les aménagements extérieurs : diverses infrastructures, arbre, étang et bassins, ainsi que tous autres éléments de détails vus sur site. Les lieux sacrés et d'utilité traditionnelle, les terrasses, les voiries, les plantations, les différents accès, les musées, l'église, les différents réseaux : les réseaux électriques, les réseaux d'eau courante, les évacuations d'eau ; …
  - Les limites de propriété : les clôtures, les murs, et de tous les obstacles rencontrés sur le site et aux environs lors de la collecte des données et des relevés sur site tout en prenant en compte la bande de 5 mètres autour du site ; les deux limites devant être clairement vues sur chacun des plans.

- Un plan à courbes de niveau (à l'échelle 1/75 avec possibilité d'échelle 1/50 ou une autre échelle plus appropriée de point de vue professionnelle et pratique) avec équidistance de 0,25 m au maximum ;
- Les dimensions, la superficie totale des sites, la superficie non bâtie ainsi que celle bâtie devront être très clairement matérialisées avec les orientations géographiques ;
- Une représentation de l'ensemble du relief de la surface concernée par le projet, élargie à au moins cinq (05) mètres tout autour du site avec des courbes de niveaux et identification des lignes d'écoulement naturel des eaux ainsi que de la borne de rattachement pour implantation ouvrage ceci en intégrant en amont une superposition de la vue en plan de l'ouvrage sur la carte topographique afin d'évaluer l'adéquation entre le projet et les caractéristiques du terrain. Ce qui revient à caler la vue en plan de l'ouvrage sur le plan topo en positionnant, sur le plan topographique, cette dernière, tout en utilisant les repères géographiques et les données topographiques relevées sur le terrain afin de donner un positionnement réel de l'ouvrage sur le site de construction. Notons que le M. O fournira au prestataire la vue en plan de chacun des dépôts projetés site par site.
- Un rapport résumant l'état des lieux de chaque site sera rédigé et transmis au titre des livrables attendus. Il sera pris en compte dans chacun des rapports l'état administratif du foncier avec en annexe copie des documents et pièces disponibles sur le foncier et relevant de chaque site. Le rapport sera transmis, par site et en version papier (3 exemplaires sur A4 pour le rapport par site et A3 pour les graphiques) et sur support USB par site.

Proposition timing et financière

A. Timing / Calendrier des opérations

Un Calendrier des opérations est proposé suivant les activités de déploiement aux différentes rencontres, soit avec le personnel Enabel pour le briefing, soit avec les autorités étatiques pour des civilités et autres. Il prend en compte les allers et retours des descentes sur les sites, De retour du terrain, suivront les étapes de traitement des données collectées et ramenées du terrain, l'élaboration des opérations graphiques, leur consolidation et finalisation, la rédaction du rapport de mission et du rapport technique des études.
Sur base de ce calendrier, le prestataire devra dresser et proposer un calendrier pour le temps à suivre selon les opérations suivant son réajustement ou itinéraires.

N°	Taches ou poste	Unité	Quantité
1	Opérations préparatoires	Jour calendrier	2
2	Amenée et repliement du matériel	Jour calendrier	2
3	Investigation et Relevés topographiques sur terrain y compris les déplacements d'un site à l'autre. A raison de 3 jours par site concerné.	Jour calendrier	6

4	Etudes et analyses au bureau des données relevées sur site. A raison de 2,5 jours par site concerné.	Jour calendrier	5
5	Livrables provisoires	Jour calendrier	2
6	Prise en compte des observations / amendements et finalisation des livrables	Jour calendrier	4
Total jours de prestations topographiques		Jour calendrier	**21 Jours calendriers**

B. 4.1.8.2. Proposition financière

Une proposition financière prenant en compte toutes les tâches possibles de l'ensemble des activités et opérations nécessaires pour réaliser ces études : contact, communication, mobilisation des équipements de topographie, et tous autres intrants, mobilisation du personnel prévu et ou nécessaire pour chacune des opérations sur les deux (02) sites concernés par ces études parmi les huit (08) sites et/ou au bureau, réalisation études et analyse, rapportage mission et rapport technique des études, transport hormis ce qui est prévu et mentionné dans les présents TdRs au compte de Enabel. L'offre financière intègre aussi les honoraires aux ressources humaines du prestataire, les perdiems suivant son mode de fonctionnement, les diverses polices d'assurances qu'il devra contracter et diverses taxes éventuelles, la restauration et autres, le logement et ou hébergement pour les membres de son équipe h.

2) LOT 2 : REALISATION DES ETUDES GEOTECHNIQUES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DES 08 ENTREPOTS DEDIES AUX STOCKAGES DES PRODUITS AGRICOLES.

Les trois sites concernés par ces études géotechniques sont ceux de :

- Tshilengue
- Kamende
- BakwaMulumba

Objectifs spécifiques

L'objectif étant la stabilité et la sécurité de l'ouvrage, les objectifs spécifiques des études géotechniques pour les constructions des entrepôts seront les suivant :

- Réaliser la caractérisation du sol et du sous-sol par la détermination de la nature des différentes couches du sol (argile, sable, roche et autres) tout en identifiant les propriétés physiques et mécaniques du sol (cohésion, perméabilité, compressibilité) ; en repérant la présence de couches de sol problématiques éventuellement, sol expansifs, sol organiques, remblai hétérogène) ;
- Mener l'évaluation de la capacité portante du sol par la détermination de la charge maximal que le sol pourrait supporter sans provoquer des tassements excessifs, tout en fournissant des recommandations sur le type de fondation adaptées (superficielles ou profondes) ;
- Réaliser ou établir l'analyse de risques géotechniques en identifiant les risques liés aux tassements différentiels, en détectant la présence de cavité de glissement de terrain ou de zones sujettes à la liquéfaction ; passant aussi à une évaluation de la vulnérabilité du sol aux séismes si la zone est sismique ;
- Mener ou réaliser une étude de la nappe phréatique en déterminant la profondeur et les variations potentielles du niveau de la nappe phréatique prenant en compte l'analyse de l'impact de l'eau souterraine sur les fondations et la stabilité du sol ;
  Tenir compte des recommandations pour la conception et la construction précises sur les méthodes de terrassement et de compactage du sol en définissant les types de fondations et leurs dimensions optimales à prendre en compte proportionnellement à la qualité et l'économie. Eventuellement tenir compte à proposer des solutions portant amélioration sur la portance du sol si nécessaire (drainage, injection et compactage.

Personnel assigné aux tâches

N°	Désignation	Nombre	Qualification	Appréciation d'expérience
1	Un géotechnicien	1	Minimum bac+3	Minimum 5 ans d'expérience en missions similaires et disposant d'au moins trois (03) références de missions similaires.
2	Technicien, chef d'équipe opérations sur site et au laboratoire	1	Minimum bac+3	Minimum trois ans d'expérience par rapport au diplôme. Minimum deux missions similaires.
4	Autres Personnel pour le soutien suivant l'organisation du prestataire (creuseur/foreur/…)	Optionnel et non évalué	Aucun diplôme requis, aide au positionnement des équipements	Ensemble et suivant besoins en fonction de l'organisation et des moyens de travail que le consultant compte déployer pour satisfaire aux attentes des présentes spécifications

Références similaires pour le bureau ou laboratoire soumissionnaire

Numéro	Bureau / Laboratoire soumissionnaire	Références similaires
1	Références similaires	Au moins deux références en missions similaires. Justificatif sur base de PV de réception complète provisoire OU PV de réception complète définitive OU Attestation de bonne fin. Les justificatifs devront portés le montant de la mission ou le soumissionnaire devra le présenter de façon à assurer la cohérence avec son dossier en ajoutant la copie du contrat ou du bon de commande.

Outils du travail

Le travail se fera en deux phases, sur terrain et au laboratoire. Les outils mis en contribution pour la réalisation de ces études doivent être pris en compte. Il s'agit :

Des opérations sur le terrain seront menées pour les prélèvements des échantillons ou des essais directs sur site. Suivant le cas l'équipe du laboratoire aura à utiliser :

- Carottier pour le sondage en carotte ;
- Pressiomètre pour les sondages pressiométriques et ;
- Pénétromètre statique ou dynamique pour les sondages au pénétromètre.

Au laboratoire pour les analyses déterminant les résultats tirés des prélèvements des échantillons des sols du terrain les équipements suivants pourraient-être utilisés :

- Aiguille Proctor.
- Compacteur automatique.
- Compactomètre Clegg.
- Compression simple.
- Densitomètre à sable.
- Densitomètres à membrane.
- Echantillonneur.
- Etc...

La liste ci-dessus dressée reste indicative pour orienter le soumissionnaire sur les besoins de Enabel. Dans le cadre de cette offre, il est à retenir que le projet principal vise l'érection d'un bâtiment de type un seul niveau dont la couverture est projetée par une toiture légère en Bac aluminium de caractéristiques suffisantes pour optimiser la qualité et la durabilité. Cette dernière sera posée sur une charpente en bois ou mixte avec du métal. Le système recevra un plafond en matériaux adaptés pour limiter la température par temps de chaleur.

Ainsi, le soumissionnaire devra soumettre dans son offre, une proposition technique assortie d'une méthodologie conséquente et une proposition financière suivant les spécifications présentées dans le présent marché.

Il n'est pas exclu d'**inclure une proposition d'amélioration du programme géotechnique présenté dans les spécifications** du présent marché. **Toutefois, celles-ci restent un atout pour départager les soumissionnaires et ne devra pas être objet d'un nouveau poste à inclure dans l'offre financière avec chiffrage.**

Méthodologie descriptive des prestations

La partie des études réalisées directement sur le terrain s'effectue d'abord avec une reconnaissance du terrain puis avec la réalisation des investigations in-situ de la nature du sol et de l'ouvrage à construire. L'ouvrage à construire est de type magasin que nous pouvons désigner ici comme étant d'un seul niveau couvert par une charpente toiture. Il comprend une charpente en bois ou mixte avec une toiture en bac Aluminium.

Programme géotechnique :

Essais et prélèvement in-situ :

Trois points seront définis par le représentant d'Enabel et présentés au laboratoire pour faire objet des sondages in-situ. Ces trois points seront choisis en fonction de la position des points les plus chargés de l'infrastructure projetée. Voir vue en plan et plan source AutoCad / Topographie.

1- Sondages par puits manuels ou mécaniques suivant moyens déployés / Profondeur à définir sur proposition du laboratoire et validation par le représentant Enabel dans l'objectif d'optimisation de la qualité des résultats. Il sera donc tenu compte du type de sol en place.
2- Sondages pressiométriques ou sondages au pénétromètre statique ou dynamique / Profondeur minimale de 5 mètres ou au refus de la tige.

Essais au laboratoire :

3- Essais au laboratoire à savoir :
   - Identification complète (AG, les limites, teneur en eau, masses volumiques apparente et spécifique, …).
   - Les essais mécaniques
   - Les essais de tests sur l'agressivité des sols en place vis-à-vis des bétons des fondations.

Eventuellement suivant contexte du site, analyse supplémentaire avec Essais de consolidation à l'œdomètre en vue d'évaluer le paramètre de tassement si et seulement si le sol présente des faibles performances géophysiques

Sondage et procédés techniques

Une partie de l'étude réalisée directement sur le terrain s'effectuant d'abord avec une reconnaissance du terrain puis avec la réalisation des investigations in-situ qui permettra de d'opérer des prélèvements d'échantillons à acheminer au laboratoire pour les analyses projetées

Sondage au pénétromètre statique ou dynamique

La méthodologie utilisée pour un sondage au pénétromètre dynamique. L'essai dynamique consiste à enfoncer dans le sol un train de tiges muni en tête d'une pointe conique. Cela se fait par l'intermédiaire de coups donnés par un mouton de masse déterminée (DPH50kg-DPM30kg-DPL10kg) tombant d'une hauteur déterminée (50cm).

Sondage pressiométrique

L'essai pressiométrique est un essai de chargement in situ effectué au sein même du terrain grâce à la réalisation préalable d'un forage. L'analyse des résultats permet d'obtenir, pour une profondeur donnée, les caractéristiques mécaniques du sol et d'effectuer les calculs de fondation.

Sondage par puis manuel ou mécanique

Il s'agit de réaliser avec soins et observations un puits d'un diamètre défini sur une profondeur donnée en prélevant chacun des types de matériaux rencontrés pour des analyses et des essais au laboratoire.

Les livrables des résultats attendus

Le laboratoire, après les études in-situ et analyse des échantillons, présentera les résultats attendus des essais géotechniques réalisés comme livrables, suivant les objectifs tant principaux que spécifiques des études géotechniques déroulées :

- Résultats des sondages par tableau des échantillons ;
- Composition mécanique du sol et son identification sur terrain à construire ;
- Types du sol sur terrain à construire ;
- La densité du sol sur terrain à construire ;
- La résistance du sol sur terrain à construire : niveau de bon sol par sa contrainte admissible pour les fondations ;
- Proposition de deux types de fondation prenant en compte l'économie et la technicité pour une réalisation bien adaptée ;
- Dimensionnement des fondations sur bases des plans (architecturaux et superstructures) produits par l'adjudicateur et transmis aux prestataires géotechniques ;
- Et autres caractéristiques vitales du sol, granulométrie, agressivité du sol vis-à-vis du béton, déformabilité du sol.
- Production des plans de détails des fondations après décision de Enabel sur le choix de la fondation à retenir sur base des propositions du laboratoire.

Proposition Timing et proposition financière

A. Timing / Calendrier des opérations

Un calendrier détaillé du travail suivant les tâches du déploiement, aux différentes rencontres ; soit avec le représentant Enabel pour la réunion préparatoire et/ou accompagnement ; soit les autorités étatiques pour des civilités et autres, descente sur terrain, exécution des études proprement dites, retour du terrain, constitution du travail et analyses des échantillons au laboratoire, mise au propre et toilettage, rapport mission d'études et rapport technique des opérations de suivi et contrôle des travaux des fondations avec livrables assortis de détails suffisants et conséquents.

Sur base du calendrier indicatif ci-dessous, un calendrier dressé pour le temps à suivre selon les taches est à proposer par le prestataire suivant son réajustement ou changement d'itinéraire. Suivant ce calendrier, les prestations du laboratoire se dérouleront de façon continue incluant le temps d'approbation de la part de Enabel.

B. Proposition financière

Une proposition financière prenant en compte toutes les tâches possibles de l'ensemble des activités et opérations nécessaires pour réaliser ces études : contact, communication, mobilisation des équipements de topographie, mobilisation de moyens roulants ainsi que la carburation et tous autres intrants, mobilisation du personnel prévu et ou nécessaire pour chacune des opérations sur les trois (03) sites concernés parmi les huit (08) sites et/ou au bureau, réalisation études et analyse, rapportage mission et rapport technique des études, transport hormis ce qui est prévu et mentionné dans les présents TdRs au compte de Enabel. L'offre financière intègre aussi les honoraires des ressources humaines à mobiliser par prestataire, les perdiems suivant son mode de fonctionnement, les diverses polices d'assurances qu'il devra contracter et diverses taxes éventuelles, la restauration et autres, le logement et ou hébergement pour les membres de son équipe hormis ce qui est prévu et mentionné dans les présents CSC au compte de Enabel.

Matérialisation des positions prévisionnelles des tests in-situ

Les positions prévisionnelles objets des tests sur les sites feront référence aux emplacements à positionner sur les sites avant de réaliser les forages et les sondages. Ainsi, les positions déterminées, les essaies seront réalisés et seront matérialisées physiquement depuis les plans des sites proposés (voir plan topographique avec calage de la vue en plan de l'ouvrage) :

P= Essais pénétrométriques
F= Reconnaissance de matériaux par forages (puits) manuels.

	Site	Localisation	Altitude et Superficie	Type entrepôt	Illustration
Lomami/ Ngandajika	**Site de BAKWA MULUMBA** Site situé à ±135 Km de Mbuji mayi	Lat. : 6.5272228 Long : 23.8664512	Alt : 745.34m Sup **:** 300 m², soit (25x12) m	Construction Type A **Etudes topo : NON** **Etudes géotech : OUI**	
Lomami / Kabinda	**Site de MUAMBA MITANTA** ±75 Km de Mbuji Mayi	Lat. : 6.149265 Long : 24.148262	Alt : 904.01m Sup **:** 550 m2, soit (22x25) m.	Construction Type B **Etudes topo : OUI** **Etudes géotech : NON**	
	Site de KAMENDE ±210 Km de Mbuji Mayi	Lat. : 6.45327 Long : 24.60801	Alt : 859.02m Sup **:** 375 m², soit (15x25) m	Construction Type A **Etudes topo : NON** **Etudes géotech : OUI**	
Kasaï Oriental	**SITE de TSHILENGE 1** Site situé à ±35 Km de Mbuji mayi	Lat. : 6.2346364 Long : 23.7568401	Alt : 610.92m Sup **:** 1000 m², soit (25x40) m	Construction Type A **Etudes topo : OUI** **Etudes géotech : OUI**	

6 Formulaires d'offre

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :
https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed

I. DONNÉES PERSONNELLES

NOM(S) DE FAMILLE [13]

PRÉNOM(S)

DATE DE NAISSANCE

JJ **MM** **AAAA**

LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE) **PAYS DE NAISSANCE**

TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ
CARTE D'IDENTITÉ **PASSEPORT** **PERMIS DE CONDUIRE**[14] **AUTRE**[15]

PAYS ÉMETTEUR

NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ

NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL[16]

ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE

CODE POSTAL **BOITE POSTALE** **VILLE**

RÉGION [17] **PAYS**

TÉLÉPHONE PRIVÉ

COURRIEL PRIVÉ

II. DONNÉES COMMERCIALES	Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? **OUI** **NON**	**NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)** **NUMÉRO DE TVA** **NUMÉRO D'ENREGISTREMENT** **LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE** **PAYS**

[13] Comme indiqué sur le document officiel.
[14] Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.
[15] A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.
[16] Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.
[17] Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

DATE	SIGNATURE

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :
https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b

NOM OFFICIEL[18]				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	**A BUT LUCRATIF**			
D'ORGANISATION	**SANS BUT LUCRATIF**	**ONG**[19]	**OUI**	**NON**
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL[20]				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE				
(le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	**VILLE**		**PAYS**	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	**JJ**	**MM**	**AAAA**	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	**BOITE POSTALE**		**VILLE**	
PAYS			**TÉLÉPHONE**	
COURRIEL				

DATE	**CACHET**
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	

[18] Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.
[19] ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.
[20] Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public[21]

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :
https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1

NOM OFFICIEL[22]		
ABRÉVIATION		
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL[23]		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE		
(le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	**VILLE**	**PAYS**
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	**JJ MM AAAA**	
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE OFFICIELLE		
CODE POSTAL	**BOITE POSTALE**	**VILLE**
PAYS		**TÉLÉPHONE**
COURRIEL		

DATE	**CACHET**
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	

[21] Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).
[22] Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.
[23] Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.2 Formulaire d'offre – Prix

LOT 1 : REALISATION DES ETUDES TOPOGRAPHIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 08 ENTREPOTS DEDIES AUX STOCKAGES DES PRODUITS AGRICOLES

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC_COD22015-10215_Lot1, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :.....

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Bordereau des prix : Quantitatif et estimatif des opérations topographiques

N°	Désignation	Unité	Quantité	PUHTVA€	PTHTVA€
A.	**Mobilisation du matériel et déploiement des ressources humaines pour les 02 sites concernés**				
A 1	Amener des matériels et déploiement des ressources humaines ainsi que les déplacements sur chacun des deux (02) sites et dans la localité concernée pour chaque.	Forfait	1		
A 2	Repliement des matériels et le personnel de l'ensemble des deux (02) sites.	Forfait	1		
B.	**Enquêtes, collecte de données foncières, relevés topographiques et études-analyse au bureau pour chacun des deux (02) sites concernés**				
B 1	Relevés topographiques par site. Toutes les opérations nécessaires pour élaborer et transmettre les livrables présentés à la rubrique « 4.1.6.LES LIVRABLES DES RESULTATS ATTENDUS » ainsi que les dispositions des présents TdRs. NB : Pour les sites étant de formes régulières, quatre (4) bornes pour le site du type B y compris une borne de rattachement ; et six (6) bornes pour le site du type A plus une borne de rattachement. Ceux des sites n'étant pas de forme régulière devront bénéficier de bornes complémentaires en nombre suffisant pour témoigner leur forme et faciliter la prise en compte des distances sur les côtés dépassant 40 m. Chacun des sites avec un PV de bornage rédigé et attesté par les autorités attitrées pour confirmer les limites.	Site	02		
B2	Projection des dessins ou designer pour la mise en plans topographiques et élaborations de l'ensemble des documents graphiques demandés.	Site	02		
C.	**Elaboration rapport / Résultats et livrables**				
C 1	Rédaction du rapport, Compilation des résultats des études topographiques. Le rapport sera transmis en version papier (3 exemplaires sur A4 pour le rapport écrit et A3 pour les graphiques) et l'ensemble des fichiers sur support USB avec deux répertoires dont un en fichiers PDF et le second en fichiers sources exploitables. Transmission des fichiers sources des graphiques sur AutoCad exploitable. Chaque site aura ses livrables séparément.	Site	02		
Coût total HTVA (EURO)					

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

LOT 2 : REALISATION DES ETUDES GEOTECHNIQUES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DES 08 ENTREPOTS DEDIES AUX STOCKAGES DES PRODUITS AGRICOLES.

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC_COD22015-10215_Lot2, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :.....

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Bordereau des prix : Quantitatif et estimatif des opérations géotechniques

N°	Désignation	Unité	Quantité	PUHTVA€	PTHTVA€
A.	**Mobilisation du matériel et déploiement du personnel ressource**				
A 1	Amener des matériels et du personnel ainsi que les déplacements sur site.	Forfait	1		
A 2	Repliement des matériels et le personnel du site	Forfait	1		
B.	**Prélèvements échantillons et études et analyse au bureau**				
B 1	Sondages par puits manuels ou mécaniques suivant moyens déployés / Profondeur minimale de 2,00 mètres si pas de refus et si structure physique rassurante. A défaut, le prestataire devra poursuivre la réalisation du puits jusqu'à l'atteinte du bon sol. Investigation in-situ : Prélèvement des échantillons in-situ par fosse de dimensions fonctionnelles pour les investigations à mener. NB : Ce poste prend en compte la réalisation des opérations sur au moins trois (03) points et est payé par site.	Site	03		
B 2	Sondages pressiométriques ou sondages au pénétromètre statique ou dynamique / Profondeur minimale de 5 mètres ou au refus de la tige. NB : Ce poste prend en compte la réalisation des opérations sur au moins trois (03) points et est payé par site.	Site	03		
B 3	Ensemble des Etudes et analyses au laboratoire des données et des échantillons collectés sur terrain. Série complète des études et analyses de laboratoire pour l'identification des matériaux et la connaissance des données nécessaires au dimensionnement des fondations.	Site	03		
B4	Ensemble des Etudes des fondations avec présentation de deux propositions à soumettre pour amendements / décision Enabel avant développement des documents de détails et de calage altimétrique du niveau seuil entrée dans l'entrepôt. NB : Ce poste est payé par site. De même, les livrables sont transmis séparément pour chacun des sites.	Site	03		
C.	**Elaboration rapports / Résultats et livrables**				
C 1	Rédaction rapport, compilation des Résultats des études géotechniques avec présentation du rapport et autres livrables en version papier (3 exemplaires) et sur un support USB. NB : Ce poste est payé par site. De même, les livrables sont transmis séparément pour chacun des sites.	Site	03		
C2	Rédaction rapport, compilation des Résultats des études des fondations avec présentation du rapport en version papier (3 exemplaires sur A4 pour le rapport et A3 pour les documents graphiques) et l'ensemble des fichiers sur support USB avec rangement dans deux répertoires dont un pour les fichiers PDF et le second pour les fichiers sources en versions exploitables. Transmission des fichiers sources des graphiques sur AutoCad exploitable. Transmission des fichiers sources des graphiques sur AutoCad exploitable. NB : Ce poste est payé par site. De même, les livrables sont transmis par site.	Site	03		
Coût total HTVA (EURO)					

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
   1° participation à une **organisation criminelle** ;
   2° **corruption**;
   3° **fraude**;
   4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
   5° **blanchimen**t de capitaux ou **financement du terrorisme**;
   6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
   7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
   8° la création de sociétés offshore
   L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire,** ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;

4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.**

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :
   une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019
   b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 <lien>;
   c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
   d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
   e. lorsque Enabel dispose d'élements suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.
   La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue

https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

Sanctions financières nationales | SPF Finances (belgium.be)

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.4 Documents à remettre – liste exhaustive

- Fiche d'identification
- Formulaire d'offre – Prix
- Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion
- Pour chaque lot : au moins deux (2) références des missions similaires.

Pour le lot 1 :

- Copie du diplôme de l'expert principal.
- CV + attestation de service rendu de l'expert principal ou deux certificats de bonne exécution/rapport de mission approuvé de l'expert principal.
- Copie du diplôme de l'expert n°2 (Aide – topographe).
- CV + attestation de service rendu de l'expert n°2 (Aide – topographe) ou deux certificats de bonne exécution/rapport de mission approuvé.

Pour le lot 2 :

- Copie du diplôme de géotechnicien.
- CV + attestation de service rendu de géotechnicien ou deux certificats de bonne exécution/rapport de mission approuvé.
- Copie du diplôme du Technicien
- CV + attestation de service rendu du Technicien ou deux certificats de bonne exécution/rapport de mission approuvé.